

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL174

présenté par

M. Coronado, M. Molac et M. Mamère

ARTICLE 3

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« a) bis Après les mots : « l'exigent », sont insérés les mots : « et lorsque les informations ne peuvent être recueillies par un autre moyen » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer un principe de subsidiarité concernant la captation de données. Vu l'importance de l'atteinte à la vie privée, et le nombre d'informations personnelles et intimes qui peuvent être captées par cette technique, il s'agit de s'assurer que les informations ne pourront pas être recueillies par un autre moyen légalement autorisé.